

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 22 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence du Maire, M BARONI Dominique.

**Membres présents :**

M BARONI Dominique - Maire  
M CHARDIN Francis  
Mme TIHON Bernadette  
Mme GROS Caroline  
Mme RUBY BUCHOLZER Jessica  
M FOIZEL Pascal  
Mme LUCIOT Marie  
Mme ROGER Léa  
M SEURAT Jean-Paul  
M MUSELET Bernard - Maire-Adjoint  
M PHILIPPE Xavier  
M CHOUX Michel  
M LEJEUNE Pierre-Alcé  
Mme LEERMAN Christiane  
Mme FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe  
Mme BESSON Evelyne  
Mme POUSSIERE Karine - Maire-Adjointe

**Membres absents représentés :**

M ALGERI Jean-Marc Pouvoir donné à M LEJEUNE Pierre-Alcé  
M PRIVÉ Jérôme Pouvoir donné à M CHOUX Michel  
Mme DEHARBE Cécile Pouvoir donné à Mme LUCIOT Marie  
M BEAUFORT Amaury Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire  
Mme HEILIGENSTEIN Carole Pouvoir donné à Mme GROS Caroline

**Membres absents :**

Mme LANGRY Océane

Secrétaire de séance : M LEJEUNE Pierre-Alcé

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

*Minute de silence en la mémoire de Yann GAILLARD*

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29/09/2022
  - 67\_2022 - 1. Budget principal – Admissions en non-valeur
  - 68\_2022 - 2. Ouvertures dominicales
  - 69\_2022 - 3. Ouvertures de crédits 2023
  - 70\_2022 - 4. Tarifs 2023
  - 71\_2022 - 5. Déclassement voirie du 8 mai 1945
  - 72\_2022 - 6. Association Prévention Routière – Don
  - 73\_2022 - 7. Bien immobilier – Mise à disposition et tarif
  - 74\_2022 - 8. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
  - 75\_2022 - 9. Emprunt – Autorisation de signature
  - 76\_2022 - 10. Médiathèque – Cession de document après désherbage - Tarif
  - 77\_2022 - 11. Budget annexe Assainissement collectif – Décision budgétaire modificative n°2
  - 78\_2022 - 12. Box fermière - Accord de principe
  - 79\_2022 - 13. Personnel communal - Nouveau règlement intérieur
  - 80\_2022 - 14. Personnel communal – Modification participation employeur à la protection sociale
  - 81\_2022 - 15 - RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE
  - Questions diverses
-

**- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29/09/2022**

**22 voix pour**

**67\_2022 - 1. Budget principal – Admissions en non-valeur**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Madame le Trésorier municipal a transmis 4 demandes d'admissions en non-valeur qui correspondent l'une à un titre de l'exercice 2021 d'un montant de 41.04€, une autre d'un montant de 37.50 €, une autre à d'un montant de 147.55€ et une dernière de 7.76€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADMET** en non-valeur la somme de 41.04 € arrêtée à la date du 26/09/2022 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 37.50 € arrêtée à la date du 24/08/2022 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 147.55 € arrêtée à la date du 28/02/2022 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 7.76 € arrêtée à la date du 17/06/2022 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2022.

**68\_2022 - 2. Ouvertures dominicales**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

L'association des commerçants de Bar-sur-Seine a été sollicitée pour conforter nos choix.

Je vous invite à fixer les 12 ouvertures dominicales en 2023 (12 février, 9 avril, 16 avril, 30 avril, 7 mai, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre).

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Mais avant il est nécessaire d'obtenir du Conseil municipal un avis favorable sur cette demande. Le seuil des 5 dimanches étant dépassé, il est également nécessaire de recueillir un avis conforme de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de détails de la ville de Bar-sur-Seine les dimanches 12 février, 9 avril, 16 avril, 30 avril, 7 mai, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023

<b>69_2022 - 3. Ouvertures de crédits 2023</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget principal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget :

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation du vote du Budget Primitif 2023, le montant des crédits suivants :

- **INVESTISSEMENT**

- Opération 101 (voirie communale) – Chapitre 21 article 2184 pour 5 000 € et article 2188 pour 5 000€
- Opération 102 (matériels divers) – Chapitre 21 article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) pour 2 000 € et article 2183 (matériels informatiques) pour 1 000€
- Opération 115 (Bâtiments divers) – Chapitre 23 article 2131 pour 10 000 €
- Opération 126 (Reconstruction du Petit théâtre) :
- Opération 153 (Requalification Place du Marché) – Chapitre 23 article 2312 (études) pour 5 000€

- **DECIDE** de reprendre les crédits correspondant au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

**\*Validé par la commission des finances réunie le 15/11/2022**

**70\_2022 - 4. Tarifs 2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

**Droits de place marché**

	<b>Tarifs 2022</b> <b>Compris les 10% adhésion Association des marchés de France</b>	<b>Proposition Tarifs 2023</b> <b>Compris les 10% adhésion Association des marchés de France</b>
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.30 €	<b>1,50€</b>
- A l'air libre, le mètre linéaire	1 €	<b>1,20€</b>
- Forfait minimum, à l'air libre	3 €	<b>3,50€</b>
- Forfait minimum, à l'intérieur	4 €	<b>4,50€</b>
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	6 €	<b>8€</b>
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché	160 €	<b>180€</b>

**Droits de place cirques**

***Pour mémoire tarifs 20221***

- 230 € l'emplacement
- 460 € de caution

**Proposition tarifs 2023 :**

- 300 € l'emplacement
- 500 € de caution

## Droits de place forains

### *Pour mémoire tarifs 2022*

- Petit manège / métier : 52 €
- Moyen manège / métier : 155 €
- Grand manège / métier : 416 €

### **Proposition tarifs 2023 :**

- 60 €
- 180 €
- 450 €

## Copies de documents

	Tarifs 2022		Proposition Tarifs 2023	
	noir et blanc	couleurs	noir et blanc	couleurs
Format A4	0.25 €	0.30€	0,30€	0,35€
Format A3	0.35 €	0.40€	0,40€	0,50€

## Abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt

	Tarifs 2022		Proposition Tarifs 2023	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	10.00€	5.00€	12€	6€
EXTERIEUR	13.00€	6.00€	16€	8€
<b>FAMILLES DE 5 PERSONNES ET PLUS</b>				
FAMILLE BAR SUR SEINE	20.00 €		25€	
FAMILLE EXTERIEURE	30.00 €		40€	

## Redevance d'occupation des trottoirs et terrasses

	1/04 au 31/10 Tarifs 2022	Tarifs à l'année 2022 +25%	Proposition 1/04 au 31/10 Tarifs 2023	Tarifs à l'année 2023 +25%
<b>Redevance au mètre carré avec forfait minimum de 1m<sup>2</sup> et par an</b>	25.50 €		30€	
<b>Forfait terrasse : Restaurant Chez MIMI+ Consommation EDF</b>	572 €	715€	600€	750€
<b>Forfait terrasse :</b> - Café de la Halle - La Taverne	357 €	450€	375€	470€
<b>Forfait terrasse :</b> - La Crêperie - Istanbul Kebab - Kebab Grande Rue - Autres	205 €	260 €	220€	275€
<b>Forfait terrasse :</b> - Le Mimi Pub	250 €	315€	260€	330€

### Occupation du domaine public – Échafaudage

Gratuité les 48 premières heures

- échafaudages : 0.40 € le m<sup>2</sup> /jour
- bennes : 0.40 € le m<sup>2</sup> /jour
- terrassement : proposition 50 € /jour

### FOURRIERE

Frais d'enlèvement des véhicules à répercuter auprès des propriétaires selon somme facturée à la ville  
**CHENIL MUNICIPAL** : 20 € / jour

### Locations de salles et matériels municipaux

Tarifs 2022			Propositions Tarifs 2023		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage

#### . SALLE POLYVALENTE

- Forfait pour salle et matériels	155 €		187 €	250€	450
— Forfait pour salle et matériels (banquet)	260 €		355 €		
— manifestation à but lucratif	416 €		517 €		
— manifestation à but non lucratif	155 €		218 €		
- Forfait nettoyage des locaux		93 €			120€
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation		93 €			100€
- Forfait pour utilisation des cuisines		135 €			150€

#### . SALLES HOTEL DE VILLE

- Salle des Mariages		47.00 €			50€	
- Salle de Justice de Paix		27 €			30€	

#### . VIEILLE HALLE

	218.00 €			250€	
--	----------	--	--	------	--

#### . CLUB DES AINÉS

- Forfait utilisation salle	114.00 €		135.00 €	120€		150€
- Forfait pour l'utilisation des cuisines		37.00 €			40€	

### CENTRE D'HÉBERGEMENT

	TARIFS 2022			Propositions TARIFS 2023		
- Hébergement par nuit et par personne		17 €		20€		25€
- Forfait pour utilisation salle et cuisine	182.00€		203.00€	200€		220€
- Forfait pour utilisation d'une salle	63 €		73 €	70€		90€
- Forfait nettoyage		94.00 €			100€	

## MATÉRIEL MUNICIPAL

	TARIFS 2022			Propositions TARIFS 2023		
- Sonorisation		94 €			100€	
- Barrières métalliques - l'unité		3.20 €			3.50€	
- Podium remorque 8m /6m		135 €			150€	
- Podium lame en bois (livraison, montage et démontage compris) 1 personne mis à disposition		518 €			550€	
- Tables - l'unité		3.20 €			3.50€	
- Bancs - l'unité		1.20 €			1.50€	
- Vaisselle - par personne		1.60 €			1.80€	
- Structure bâchée		315 €			350€	
- Demi-structure bâchée		208 €			220€	
- Barnum		106 €			110€	
- Forfait livraison		52 €			60€	

	2022	2023
* <b>sépulture</b> : concession de <u>15 ans</u> :	180 €	190€
<u>30 ans</u> :	410 €	430€
<u>50 ans</u> :	750 €	790€

* <b>case en columbarium</b> : 1 urne pour <u>15 ans</u> :	300 €	320€
<u>30 ans</u> :	550 €	580€
<u>50 ans</u> :	900 €	950€
Urne supplémentaire :	100 €	110€

\* **Dispersion des cendres au Jardin du souvenir** : 60 €      65€

Cavurne	2022	2023
15 ans :	90€	100€
30 ans :	205€	220€
50 ans :	375€	400€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs fixés ci-dessus
- **PRÉCISE** que lesdits tarifs s'entendent pour une durée maximale de location de 48 heures
- **PRÉCISE** qu'en cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer l'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier, ces prestations seront assurées par les services municipaux sur la base d'un forfait.
- **PRÉCISE** que les tarifs de location de salles et matériels municipaux sont majorés de 20% pour les personnes non domiciliées à Bar sur Seine.
- **ADOpte** les tarifs des concessions cimetière, columbarium et cavurnes tels qu'exposés ci-dessus

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	20	18	2 Pa Lejeune JM ALgeri	3 M Luciot C Deharbe L Roger	0

*Monsieur Lejeune explique que la gratuité n'a pas lieu d'être. Il rappelle également qu'il dit depuis plusieurs années qu'il vaut mieux augmenter un peu chaque année que beaucoup d'un coup.*

*Madame Luciot s'interroge sur le cas des coopératives scolaires. Il lui est répondu qu'elles ne seront pas concernées*

*Madame Fauconnet explique qu'il lui a été annoncé un prix du Mega Watt 9 fois plus cher qu'actuellement*

*Monsieur Philippe dit qu'il faudrait connaître la consommation de la salle polyvalente pour fixer un tarif*

*Le principe de faire payer aux associations le coût du chauffage est mis aux voix : unanimité*

*Le prix de 100€ en période de chauffage est proposé : majorité*

*Monsieur Choux explique que pour le marché de Noël le Prix de 6<sup>e</sup> de forfait électricité n'est pas accepté de tous et se pose la question de la rôtisserie qui consomme énormément. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut laisser comme ça et que ce n'est pas le débat de ce soir.*

*Madame Fauconnet fait remarque que les consommation électriques sous la vielle halle ont grimpé en flèche et que lors du vote des tarifs de 2024 : il conviendra de prendre en compte l'augmentation du prix de l'électricité*

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que, hormis les association caritatives, les associations barséquanaises se verront appliquer un forfait chauffage de 100€ en période de chauffe lors de la location de la salle polyvalente pour des soirées à but lucratif.

**71\_2022 - 5. Déclassement voirie du 8 mai 1945**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la rue du 8 mai 1945 qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs mois ;

Monsieur le maire propose le déclassement de la rue du 8 mai 1945 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

*Monsieur le Maire répond à Mme Roger que dès que les plans seront modifiés par Troyes Aube Habitat, ils seront présentés en conseil municipal. Il précise qu'il devrait y avoir deux options : avec ou sans Intermarché*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de déclasser la rue du 8 mai 1945 de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

**72\_2022 - 6. Association Prévention Routière – Don**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

L'association Prévention routière a proposé deux activités le 4/11/2022 à destination de 37 élèves. Ces actions sur la sensibilisation des enfants aux dangers de la route a été en plus axée pour les élèves de 6<sup>e</sup> sur un accompagnement au passe de l'ASSR

L'association demande à ce que la ville lui verse une subvention de 400<sup>e</sup> en contrepartie

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser une subvention de 400€ à l'association Prévention routière

**\*Validé par la commission des finances réunie le 15/11/2022**

**73\_2022 - 7. Bien immobilier – Mise à disposition et tarif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

L'entreprise Réaut Terrassement occupe actuellement les parcelles cadastrées section A 378, A 382, A 383 et A 384 mais son activité est sur les surfaces non boisées soit un peu moins de 1ha.

Il convient désormais d'officialiser cette occupation en attendant la rédaction d'un bail emphytéotique qui sera soumis prochainement au vote du conseil municipal.

Le prix consenti serait de 3 000€ par an à compter de la signature du bail à intervenir devant Me Delavigne à Bar-sur-Seine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** l'entreprise Réaut Terrassement à occuper les parcelles A 378, A 382, A 383 et A 384 et à y installer son activité pour un montant de 3 000€/an à compter de la signature du bail

**74\_2022 - 8. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, afin de régulariser la situation du directeur de l'école de musique, il convient que la Commune crée l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) après avis du comité technique comme suit :

**L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Montant : L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable

- Part fixe :

Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213,56 € (montant au 1<sup>er</sup> février 2017).

- Part modulable :

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84 (montant au 1<sup>er</sup> février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Suspension : Les primes et indemnités sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles sont proratisées en cas d'absence pour congé maladie au-delà de 7 jours consécutifs.

Celles-ci sont de nouveau octroyées à la reprise du travail.

Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : congés légaux annuels et bonifiés, congés pour formations, absences syndicales, jury d'assises, accident de service, maladie professionnelle, congés maternité, d'adoption ou de paternité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'École de Bar sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**\*Validé par la commission des finances réunie le 15/11/2022 et le Comité technique du 22/11/2022**

**75\_2022 - 9. Emprunt – Autorisation de signature**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Considérant que pour financer les investissements prévus pour la fin de la réalisation de la nouvelle salle de spectacle et école de danse, il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt

Afin de contracter dans les meilleures conditions, une consultation a été lancée auprès de six organismes bancaires : Crédit Agricole - Crédit Mutuel - Caisse d'Épargne – CIC - Collecticity

Le montant nécessaire est de 2 000 000€ contre 2 845 000€ prévu initialement

Considérant qu'en réponse à la consultation bancaire de la commune, Collecticity a indiqué avoir identifié un investisseur institutionnel français pouvant souscrire par son intermédiaire à un emprunt obligataire de la commune à hauteur de 1 000 000 € et le Crédit Mutuel a également fait une offre de 1 000 000€.

Considérant la qualité de l'offre et l'opportunité de diversifier les sources de financements de la commune avec ce type de financement

Vu l'article 48 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (DDADUE) du 8 octobre 2021 disposant que les collectivités peuvent avoir recours à compter du 1er janvier 2022 à un Conseiller en Investissements Participatifs pour contracter un emprunt obligataire, via une convention de mandat.

Considérant qu'indépendamment des évolutions intervenues aux termes de la loi du 8 octobre 2021, ce financement peut être mis en place via une régie de recettes, comme le Gouvernement l'a confirmé au cours des débats parlementaires de ladite loi.

Considérant qu'une régie mixte (d'avances et de recettes) doit être instituée par la commune auprès de l'entité assurant directement le maniement des fonds et sa mise en place se traduira par la nomination d'un régisseur" intuitu personae" (cf article R. 1617-3 du CGCT).

Considérant qu'une décision du Maire va être établie pour la création d'une régie mixte.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- - **APPROUVE** la contractualisation d'un emprunt obligataire de 1 000 000 d'Euro via la société Urbanis Finance (« Collecticity »), en sa qualité de Conseiller en Investissements Participatifs aux conditions présentées dans le tableau ci-annexé

- **PREND ACTE** des étapes de la procédure :

- Emission par le comptable public d'un avis favorable à la création d'une régie d'avances et de recettes et aux modalités de sa mise en œuvre
  - Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de Collecticity
    - ✓ La régie est destinée à recevoir du prestataire de service de paiement de Collecticity les fonds provenant de la souscription des obligations, et à verser les annuités d'amortissement de l'emprunt (amortissement et intérêts, avec annuités constantes, par tranches de 1/20ème pendant 20 ans) au prestataire de service de paiement de Collecticity qui se chargera de rembourser le(s) souscripteur(s).
    - ✓ La régie sera dotée d'un compte de dépôts de fonds au Trésor tenu à la DDFIP de de Bar-sur-Aune (SGC)
    - ✓ L'acte institutif de la régie et l'arrêté de nomination du régisseur devront être revêtus du visa conforme et préalable du comptable public.
  - Signer un contrat d'émission obligataire et une convention de services de conseiller en investissement participatifs avec URBANIS FINANCE, SAS, dont le siège social est situé au 117 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, selon les modèles annexés
- D'en confier l'exécution au Maire
- De déléguer la signature de l'ensemble de ces décisions et contrats, et avenants ultérieurs éventuels au Maire de la commune et de tous documents s'y afférent,
- **RETIENT** la proposition du Crédit mutuel pour 1 000 000€ aux conditions présentées dans le tableau ci-annexé

**\*Validé par la commission des finances réunie le 15/11/2022**

**76\_2022 - 10. Médiathèque – Cession de document après désherbage - Tarif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

La médiathèque Goncourt doit régulièrement éliminer les documents et ouvrages qui n'ont plus leur place au sein des collections.

Les documents et ouvrages sont alors sortis d'inventaire parce qu'ils sont en mauvais état ou obsolètes.

Ils peuvent être cédés gratuitement à des collectivités et associations qui en exprimeraient le besoin. Une partie des documents et ouvrages peut être proposée aux particuliers moyennant une participation.

En 2017, cette participation a été fixée à 0,50€ par ouvrage ou document. Il conviendrait d'augmenter ce tarif à 1.€

*Madame Fauconnet explique que les ventes encaissées serviront à abonder le fonds d'ouvrages pour lecteurs dyslexiques.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** le tarif de vente aux particuliers des documents et ouvrages sortis d'inventaire à 1€ par ouvrage.

**\*Validé par la commission des finances réunie le 15/11/2022**

**77\_2022 - 11. Budget annexe Assainissement collectif – Décision budgétaire modificative n°2**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Afin de régulariser des écritures comptables au compte 2732 (remboursements de TVA) il convient de créditer ledit compte.

Ville	DEPENSES		RECETTES	
	Codification	MONTANT	Codification	MONTANT
Investissement	ch 23 - C/2313	- 6 000,00 €		

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VOTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe – assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus

**78\_2022 - 12. Box fermière - Accord de principe**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	20	2 C Gros C Heiligstein	0	0

Avec l'objectif de promouvoir les productions locales et d'encourager la consommation en circuits courts tout en s'inscrivant dans une logique d'insertion, la CCBC a fait le choix d'installer un point de distribution de produits frais sur la commune de Bar-sur-Seine appelé « Box Fermière ».

Afin de bénéficier de la visibilité qu'offre la RD 671, le projet sera implanté sur une parcelle communale, au croisement de cette dernière et de la rue du stade. Il convient aujourd'hui de s'engager à céder la parcelle d'assiette du projet à l'euro symbolique.

Dans l'attente de la concrétisation de la cession et pour ne pas retarder la réalisation du projet, il vous est proposé de mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation du projet, pour permettre le démarrage des travaux.

*Il est demandé de réserver un passage de 3m derrière la Box fermière pour éviter une plantation d'arbres qui gêneraient les voisins.*

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE LE PRINCIPE** de mise à disposition des parties de parcelles cadastrées Section AC 329 (pour partie) et 328 à Bar-sur-Seine (surfaces en bleue sur le plan ci-annexé) à la Communauté de commune du barséquanais pour l'installation d'une Box fermière
- **PRECISE** qu'une bande de 3m de large sera conservée derrière la box fermière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui sera établie dans l'attente de la concrétisation de la cession qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

<b>79_2022 - 13. Personnel communal - Nouveau règlement intérieur</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

La ville de Bar-sur-Seine dispose actuellement d'un ancien règlement intérieur pour son personnel et d'un grand nombre de délibérations venant en complément de ce dernier.

Il convient donc d'établir un nouveau règlement intérieur reprenant l'ensemble des règles instaurées par le Conseil municipal de manière claire et complète.

**\*Validé à l'unanimité par le Comité technique du 22/11/2022**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du personnel communal ci - annexé pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>80_2022 - 14. Personnel communal – Modification participation employeur à la protection sociale</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	0

Lors du dernier comité technique, la Commune a acté une participation employeur en prenant en compte le niveau de rémunération.

En 2022, ce niveau de rémunération a été fortement impacté par les augmentations du SMIC et les revalorisations indiciaires successives, c'est pourquoi nous vous demandons la révision des différentes tranches de rémunérations afin qu'elles soient en adéquation avec les traitements réelles des agents.

Ainsi, il vous est proposé la modulation suivante :

Actuellement	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail)	
	1	< à 1600 € bruts	12 € / mois / agent	24,00 €
	2	entre 1600 € bruts et 1999 € bruts	10 € / mois / agent	20,00 €
	3	entre 2000 € bruts et 2500 € bruts	8 € / mois / agent	16,00 €
	4	> à 2500 € bruts	6 € / mois / agent	12,00 €
2023	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail)	
	1	< à <b>1750 € bruts</b>	12 € / mois / agent	24,00 €
	2	entre <b>1750 € bruts</b> et <b>2150 € bruts</b>	10 € / mois / agent	20,00 €
	3	entre <b>2150 € bruts</b> et <b>2650 € bruts</b>	8 € / mois / agent	16,00 €
	4	> à <b>2650 € bruts</b>	6 € / mois / agent	12,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **MODIFIE ET ADOPTE** les tranches de rémunérations référentes comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012

**\*Validé à l'unanimité par le Comité technique du 22/11/2022**

## 81\_2022 - 15 - RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE

La ville de Bar-sur-Seine s'est inscrite dans le programme nationale « Petites Villes de Demain ». Ce programme accompagne les petites villes pour les aider à se redynamiser, notamment sur le plan économique et commercial dans les cœurs de ville. A ce titre un manager de centre-ville a été recruté pour accompagner les porteurs de projet, afin de trouver des solutions pour favoriser l'implantation d'activité économique dans les centres-villes.

A ce titre la commune de Bar-sur-Seine a souhaité créer un dispositif financier, afin d'accompagner la rénovation ou remise aux normes, des devantures commerciales « dégradé ou vétuste ».

Le but de cette subvention, est de promouvoir l'embellissement des devantures commerciales. En effet la ville de Bar-sur-Seine souhaite avoir une cohérence entre les espaces et bâtiments publics et les bâtiments privés du centre-ville avec un local commercial en rez-de-chaussée.  
Une enveloppe de 5 000€ a été votée au budget principal 2022.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTÉ** le règlement ci-annexé du dispositif d'accompagnement des rénovations des devantures commerciales du centre-ville

### **Questions diverses**

Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.)

- *Par décision n°126b-2022 du 07/11/2022 et **Considérant** la nécessité de créditer le compte 681 pour comptabiliser une provision pour créance douteuse et **Considérant** la nécessité de corriger des erreurs d'imputations*

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Budget principal

***Dépenses de fonctionnement : 0 €***

*Chap 68 Article 6817 : 350 €*

*Chap 023 : -350 €*

***Recettes d'investissement : +4 250 €***

*Chap 024 : +4 600 €*

*Chap 021 : -350 €*

***Dépenses d'investissement : +4 250 €***

*Chap 040 Article 2131 : -174 471 €*

*Chap 040 Article 13918 : +24 471 €*

*Op 126 Article 231 : +154 250 €*

- *Par décision n°143-2022 du 22/11/2022 et **Considérant** la nécessité de régler des factures en attente*

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: *De mandater la somme de 5 000 € au Chapitre 20 - Compte 2051 (Opération OPNI) du budget principal pour 600€ et Compte 202 (Opération OPNI) pour 4 600€;*

**Article 2<sup>r</sup>**: *De demander un virement de 5 000 € du compte 21538 (opération 149) du budget principal ;*

### Autres communications :

- Dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés (DTS) pour l'année 2022 : 14 630€. Soit 8 500€ (dotation forfaitaire par station) + 3 550€ si seuil de 1 875 titres dépassés + 2 500 (prime exceptionnelle de performance) : Ne couvre pas le salaire de l'agent en charge des titres
- Convention SDIS – mise à disposition de personnel communal – Maintien de la rémunération pendant les absences
- Cinéligue –besoin d'un agent pour aider au montage et démontage de la salle + volontaires pour tenir les billetteries soit 2j/mois + diffusion des supports de communications à la charge de la commune -Voir calendrier
- Arbre de la Laïcité : 29/11 à 16h30 au jardin d'enfants
- Marché de Noël : le 04/12/2022
- Elections professionnelles du 08/12/2022 de 9h à 16h; assesseurs = Mme Fauconnet (de 15h au dépouillement) + M Muselet + Mme Besson (Le matin) + Mmem Gros ( pendant midi) + Mme Leerman (après-midi)
  - Jeu Circino : Le conseil accepte que la ville en achète 20 à 15€ HT pièce pour offrir et mettre à disposition du centre de loisirs + proposition que les élus en achètent au prix de 15€ HT ( 11 personnes intéressées)
  - Décoration du centre-ville par 4 commerçants : belle initiative
  - Imbroglie entre le nom de l'ACAB et le CAB. Le CAB s'engage à ne plus utiliser l'acronyme et à bien se faire appeler Comité d'animation du Barséquanais

Questions diverses : Néant

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.